

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
Le jeudi 2 décembre 2021 à 19 h  
Vidéoconférence**

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra en vidéoconférence, le jeudi 2 décembre 2021, à 19 h.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens.

**20 – Affaires contractuelles**

**Contributions financières et conventions**

**20.01** Accorder des contributions financières non récurrentes aux deux organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 18 650 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la réalisation du projet « Brigade neige 2021-2022 ». Approuver les conventions à cette fin. Affecter une somme de 18 650 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin - 1211299001.

**40 – Réglementation**

**Avis de motion**

- 40.01** Avis de motion et adoption du projet de Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) - 1213510003.
- 40.02** Avis de motion et adoption du projet de Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2022 visant à imposer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA21-27003) - 1214525004.
- 40.03** Avis de motion et adoption du projet de Règlement autorisant un emprunt de 6 155 000 \$ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation (RCA21-27004) - 1214859002.
- 40.04** Avis de motion et adoption du projet de Règlement autorisant un emprunt de 15 209 000 \$ afin de financer les travaux de protection des immeubles (RCA21-27006) - 1214859004.
- 40.05** Avis de motion et adoption du projet de Règlement autorisant un emprunt de 1 235 000 \$ afin de financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA21-27005) - 1214859003.

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Période de questions des membres du conseil.

**70.02** Levée de la séance.

---

---

Dina TOCHEVA  
Secrétaire d'arrondissement  
Montréal, le mardi 30 novembre 2021

**Dossier # : 1211299001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions intervenues pour la période du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022 entre la Ville de Montréal et les organismes Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve (CJEHM) et Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM), pour la réalisation du projet "Brigade neige 2021-2022". Accorder une contribution financière non récurrente totalisant la somme de 18 650 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux. Affecter une somme de 18 650 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.

**Je recommande :**

1. D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 18 650 \$ \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation du projet Brigade neige 2021-2022.
2. D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. D'affecter une somme de 18 650 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.
4. D'autoriser M. Serge Villandré, directeur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ Le 2021-09-21 08:09**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211299001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions intervenues pour la période du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022 entre la Ville de Montréal et les organismes Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve (CJEHM) et Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM), pour la réalisation du projet "Brigade neige 2021-2022". Accorder une contribution financière non récurrente totalisant la somme de 18 650 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux. Affecter une somme de 18 650 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve désire reconduire le projet de déneigement « Brigade neige » dans l'arrondissement, et ce, afin d'intervenir auprès des jeunes de 16 à 35 ans en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, en leur offrant divers plateaux de travail.

Le projet de déneigement « Brigade neige » vient en aide aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées de 70 ans et plus, en leur offrant la possibilité d'avoir des déplacements sécuritaires et d'exercer leurs activités régulières en période hivernale.

Cette année, l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve assurera de nouveau la mise en oeuvre du projet dans le quartier d'Hochelaga-Maisonneuve. Pour ce faire, l'organisme recevra une contribution financière non récurrente de 9 350 \$ pour ses opérations de déneigement au cours de l'hiver 2021-2022.

Pour les quartiers de Mercier-Est et de Mercier-Ouest, c'est le Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM) qui réalisera le projet. Pour ce faire, l'organisme recevra une contribution financière non récurrente de 9 300 \$ pour ses opérations de déneigement au cours de l'hiver 2021-2022.

Chacun des organismes coordonnera les travaux de déneigement de 25 adresses différentes dans leurs secteurs respectifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 270352 (1201299001)** : Approuver les conventions intervenues pour la période du 14 décembre 2020 au 30 avril 2021 entre la Ville de Montréal et les organismes Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve et Programme d'information sur le travail et la

recherche d'emploi de Montréal (PITREM), pour la réalisation du projet "Brigade neige 2020-2021". Accorder une contribution financière non récurrente totalisant la somme de 10 583 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

- **CA19 270423 (1196243014)** : Approuver les conventions pour la période du 13 décembre 2019 au 30 avril 2020, intervenues entre la Ville de Montréal et les organismes Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve et Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM), pour la réalisation du projet "Brigade neige 2019-2020". Accorder une contribution financière non récurrente totalisant la somme de 5 953 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.
- **CA18 270404 (1186243017)** : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2019, pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige » et accorder une contribution financière de 10 000 \$. Affecter cette somme aux surplus d'arrondissement.

## DESCRIPTION

La création d'une brigade neige, vise à répondre à un besoin identifié par la communauté. Cette brigade, constituée de jeunes âgés de 16 à 35 ans en situation de grande précarité, assumera le déneigement des entrées, des escaliers, des rampes d'accès et des balcons pour des citoyens à mobilité réduite ou des personnes âgées de 70 ans et plus, résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le projet vise l'insertion socio-professionnelle des jeunes âgés de 16 à 35 ans en situation de grande précarité, par exemple :

- En état d'itinérance ou à risque de le devenir;
- Pratiquant les métiers de la rue (mendicité, squeegee, prostitution, vente de stupéfiants, etc.);
- N'étant pas prêts à occuper un emploi stable ou à participer à un programme de réinsertion;
- Vivant une problématique de consommation;
- Vivant une problématique de santé mentale;
- Sous scolarisés.

Les participants recevront une contribution financière pour le travail réalisé durant la période hivernale.

## JUSTIFICATION

La mise en oeuvre de la « Brigade Neige » permettra :

- de favoriser des déplacements sécuritaires en période hivernale, à la sortie de leur résidence, de citoyens à mobilité réduite et des personnes âgées de 70 ans et plus;
- de favoriser l'implication citoyenne des personnes marginalisées en leur permettant de répondre à un besoin identifié par la communauté;
- d'offrir aux personnes marginalisées une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle;
- de produire des opportunités de médiation intergénérationnelle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme nécessaire à ce dossier, soit 18 650 \$, sera remise aux deux organismes selon les modalités de l'article 5.2 des présentes conventions, soit :

- trois versements totalisant neuf mille trois cents dollars (9 300 \$) au Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM) ;
- trois versements totalisant neuf mille trois cent cinquante dollars (9 350 \$) au Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve (CJEHM).

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet offre une alternative aux métiers de la rue aux jeunes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir et de les soutenir dans leurs démarches de réinsertion sociale.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les deux organismes ont mis en place des mesures afin d'assurer la sécurité des bénéficiaires et des participants qui respectent les consignes sanitaires émises par la Direction de la santé publique et la ville.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications se feront selon les modalités prévues dans le protocole de visibilité de l'arrondissement à l'Annexe 2 de la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature des ententes de partenariat;

- Versement des contributions financières;
- Application et suivi de l'entente avec les deux organismes.

Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie  
LANGLAIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Nathalie LANGLAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Stéphane BROSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Nathalie LANGLAIS, 2 septembre 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel SAVARD  
Cadre sur mandat

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Cadre sur mandat

Le : 2021-09-01



**Dossier # : 1213510003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002).

Je recommande  
D'adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002).

**Signé par** Serge VILLANDRÉ Le 2021-11-16 07:59

**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213510003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour l'utilisation de ses biens ou pour les services ou activités proposés aux citoyens. La tarification en question est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2022 est tributaire de l'application de ces tarifs. Par conséquent, il y a lieu d'entamer la procédure d'adoption du règlement intitulé Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002). Ledit règlement, qui sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - exercice financier 2021 (RCA20-27008).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 27 0372 (séance du 7 décembre 2020) : Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008) - GDD 1203510001.

**DESCRIPTION**

Il est proposé de modifier, avec l'indice des prix à la consommation, la majorité des tarifs pour l'année 2022. Il s'agit principalement des tarifs relatifs aux études de projets réglementés ou à la délivrance de permis pour de tels projets, par exemple, des demandes de dérogation à la réglementation d'urbanisme ou d'autorisation de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Il s'agit également de tarifs relatifs à l'occupation du domaine public (temporaire, périodique ou permanente), l'accès aux équipements sportifs (centres communautaires, gymnases, arénes, piscines, parcs et terrains de jeux) et certains frais de stationnement sur rue.

De plus, des articles ont été modifiés ou ajoutés comme suit :

- Certains tarifs de permis d'excavation (article 3) ainsi que les tarifs de construction / désaffectation des entrées charretières (articles 47 et 48) ont été augmentés significativement afin refléter les prix du marché et de couvrir les coûts des contrats donnés par l'arrondissement qui ont eux aussi augmentés depuis les deux dernières années.
- Certains tarifs liés aux certificats d'occupation et autres autorisations telles que les permis

d'enseigne, d'antenne et d'abattage d'arbres (article 12) avaient été peu augmentés depuis les dernières années. Ces tarifs ont été comparés à ceux d'autres arrondissements et ont été augmentés pour s'établir à la moyenne.

- Les tarifs d'accès aux équipements culturels (bibliothèques et maisons de la culture) n'ont pas été augmentés, sauf les tarifs de location des salles; les tarifs ont été précisés et augmentés dans l'objectif d'être plus représentatif des prix du marché actuel et pour permettre à l'arrondissement de couvrir l'ensemble des dépenses en terme de ressources humaines et techniques sollicitées lors de la location de ces salles (articles 18, 19, 32 et 33).

- Des tarifs d'activités offertes au centre Pierre-Charbonneau ont été ajoutés et plusieurs tarifs ont été regroupés afin de réduire le nombre de tarifs et permettre ainsi plus de souplesse dans l'offre de services (articles 21 et 22).

## **JUSTIFICATION**

L'application des tarifs prévus au nouveau règlement permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de 2022.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit du règlement établissant le financement des biens, services et activités de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À la mi-décembre 2021, les citoyens seront informés de l'adoption du règlement par un avis public qui paraîtra sur le site internet de l'arrondissement. Les citoyens pourront également consulter le règlement sur le site internet ou en faisant une demande au bureau d'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement : séance du 24 novembre 2021;

Adoption du règlement : séance du 13 décembre 2021;

Avis public de promulgation du règlement : mi-décembre 2021;

Prise d'effet du règlement : 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à l'article 145, et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C, de la *Charte de la Ville*

*de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4).

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annick BARSALOU  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Dina TOCHEVA  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-11-15



**Dossier # : 1214525004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2022 (RCA21-27003), à compter du 1er janvier 2022, imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

- d'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier de 2021) # RCA21-27003 imposant une taxe relative aux services au taux de 0,0661 % sur tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ Le 2021-11-22 14:45

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214525004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2022 (RCA21-27003), à compter du 1er janvier 2022, imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le budget de dépenses a été établi pour 2022 à 69 849 700 \$ (dossier 1214525003 - séance extraordinaire du 22 novembre). La stratégie d'équilibre pour 2022 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 270371 - 7 décembre 2020** - Adopter un règlement imposant une taxe relative aux services (RCA20-27007) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2021.

**CA20 270259 - 5 octobre 2020** - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif, le budget de fonctionnement 2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**DESCRIPTION**

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2022 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce règlement impose une taxe de 0,0661 \$ du 100 \$ d'évaluation appliquée sur la valeur imposable de tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement.

Les recettes anticipées de l'application de cette taxe sont de 10 861 100 \$ (voir pièce jointe au dossier d'adoption du budget 2022 - #1214525003 - annexe 19).

**JUSTIFICATION**

S. O.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Budget de fonctionnement 2022 et financement**

<b>Budget de dépenses 2022 approuvé par le conseil d'arrondissement</b>		<b>69 959 400 \$</b>
---	--	----------------------

Transferts centraux		53 911 600 \$
Recettes de source locale		3 470 300 \$
Taxes locales sur les services		10 861 100 \$
Augmentation budget permis de construction/modification		1 000 000 \$
Affectation de surplus		716 400 \$

### **MONTRÉAL 2030**

S. O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Sophie CHAMARD, Service des finances  
Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Lecture :

Emmanuelle PERRIER, 22 octobre 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julien LIMOGES-GALARNEAU  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-24

Daniela TANASE  
c/d ress. fin.,mat.,informationnelles  
<<arr>60m>>



**Dossier # : 1214859002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 155 000 \$ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation (RCA21-27004).

Je recommande :

1. d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 155 000 \$ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation (RCA21-27004).

**Signé par** Serge VILLANDRÉ Le 2021-11-10 14:56

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214859002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 155 000 \$ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation (RCA21-27004).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'enveloppe globale du Programme décennal d'immobilisations (PDI) est de 84 540 000 \$, soit 8 454 000 sur 10 ans. La présente demande de règlement d'emprunt concerne les trois premières années du PDI et prévoit 6 155 000 \$ en travaux de voirie. Ce règlement d'emprunt vise la *voirie* car il incorpore plusieurs éléments du domaine public. Les anciens règlements d'emprunt de réfection routière et d'apaisement de la circulation seront fermés ultérieurement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA20 270327 - 2 novembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 222 000 \$ afin de financer la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA20-27004).
- CA20 270326 - 2 novembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 037 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation (RCA20-27003).
- CA18 270391 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 430 000 \$ afin de financer la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA18-27008).
- CA18 270392 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 224 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation (RCA18-27007).
- CA16 270513 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA16-27008).
- CA16 270514 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 414 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA16-27009).

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 6 155 000 \$ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, le mobilier urbain, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Selon la loi sur les compétences municipales, chapitre C-47.1, section I, point 66, voici la définition de voirie: *"La municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes. ... Dans la présente loi, une voie publique inclut toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion."*

Ce présent règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, de financer les travaux suivants:

- apaisement de la circulation;
- voirie: rue, ruelle, place publique, marché public, pont, voie piétonnière ou passage pour piétons, chemin, fossé, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, corridor vert, lien vert, sentier multi-fonctionnel, passage à niveau, avancées de trottoir, agriculture urbaine, etc.;
- place publique verdie de type *Water Square* : espace public inondable (gestion des eaux de pluie);
- éclairage et signalisation;
- mobilier urbain;
- toute autre dépense incidente.

## JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des travaux de voirie énumérés dans la section *Description* .

De plus, l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve est toujours à la recherche de financement supplémentaire.

Les services centraux sont responsables de définir des programmes qui permettent de financer des investissements locaux. Voici ceux obtenus en 2022 :

- Programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées
- Programme de réfection des rues locales
- Programme complémentaire de planage-revêtement
- Programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout

De plus, voici le financement obtenu en 2022 auprès des gouvernements (les lettres ou protocoles sont en pièces jointes):

- Ministère des Transports
  - ◊ Fonds de la sécurité routière
  - ◊ Développement des transports actifs dans les périmètres urbains
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
  - ◊ Programme Climat municipalités

s/o

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement extraordinaire : 24 novembre 2021;
2. Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement : 13 décembre 2021;
3. Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation: 2022;
4. Entrée en vigueur du règlement d'emprunt à la plus tardive des dates suivantes: la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme des immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie BRISSON  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-10-21

Daniela TANASE  
C/d ress. fin.,mat.,informationnelles



**Dossier # : 1214859004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 209 000 \$ afin de financer les travaux de protection des immeubles (RCA21-27006).

Je recommande :

1. d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 15 209 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de protection des immeubles (RCA21-27006).

**Signé par** Serge VILLANDRÉ Le 2021-11-11 06:54

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214859004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 209 000 \$ afin de financer les travaux de protection des immeubles (RCA21-27006).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'enveloppe globale du Programme décennal d'immobilisations (PDI) est de 84 540 000 \$, soit 8 454 000 sur 10 ans. La présente demande de règlement d'emprunt concerne les trois premières années du PDI et prévoit 15 209 000 \$ pour le programme de protection des bâtiments.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 270328 - 2 novembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA20-27005).

CA18 270391 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 797 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA18-27009).

CA16 270516 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement d'emprunt de 5 725 000 \$ pour la réalisation de protection d'immeubles (RCA16-27011).

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 15 209 000 \$ afin de financer les travaux de protection d'immeubles. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les achats de matériaux, le coût des travaux de construction et de réaménagement et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

**JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les travaux de protection des bâtiments.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de protection des bâtiments prévu à la programmation du PDI 2022-2031.  
De plus, l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve est toujours à la recherche de financement supplémentaire.

Les services centraux sont responsables de définir des programmes qui permettent de financer des investissements locaux. Voici ceux obtenus en 2022 :

- Programme des installations sportives extérieures
- Programme de protection des immeubles de compétence locale
  - ◊ chalets de parcs
- Fonds du patrimoine culturel québécois - Restauration des immeubles patrimoniaux.

En ce moment, aucun protocole d'entente n'a été signé auprès des différents gouvernements pour du financement en 2022 ou pour les années ultérieures mais l'arrondissement reste à l'affût.

### **MONTRÉAL 2030**

s/o

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement extraordinaire : 24 novembre 2021;

1. Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement : 13 décembre 2021;
2. Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation: 2022;
3. Entrée en vigueur du règlement d'emprunt à la plus tardive des dates suivantes: la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme des immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie BRISSON  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

### **ENDOSSÉ PAR**

Daniela TANASE  
C/d ress. fin.,mat.,informationnelles

Le : 2021-10-21



**Dossier # : 1214859003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 235 000 \$ afin de financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA21-27005).

Je recommande :

1. d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 1 235 000 \$ afin de financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA21-27005).

**Signé par** Serge VILLANDRÉ Le 2021-11-10 14:56

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1214859003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 235 000 \$ afin de financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA21-27005).

**CONTENU****CONTEXTE**

L'enveloppe globale du Programme décennal d'immobilisations (PDI) est de 84 540 000 \$, soit 8 454 000 \$ sur 10 ans. La présente demande de règlement d'emprunt concerne les trois premières années du PDI et prévoit 1 235 000 \$ pour le programme d'acquisition d'équipements.

Par ailleurs, les vieux règlements d'emprunt visant à financer l'acquisition de petits équipements, de livres, d'équipements informatiques seront ultérieurement fermés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 270329 - 2 novembre 2020 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 250 000 \$ afin de financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA20-27006).

CA16 270515 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement d'emprunt de 1 290 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements, de livres et d'informatiques (RCA16-27010).

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 1 235 000 \$ afin de financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

**JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve d'obtenir les crédits nécessaires afin d'acquérir des petits équipements divers, des livres, des équipements informatiques.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme d'acquisition d'équipements divers prévu à la programmation du PDI 2022-2031.

L'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve est toujours à la recherche de

financement supplémentaire. En ce moment, aucun protocole d'entente n'a été signé auprès des différents gouvernements pour du financement en 2022 ou pour les années ultérieures mais l'arrondissement reste à l'affût.

## **MONTRÉAL 2030**

s/o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le renouvellement d'actifs est très souvent demandé pour répondre aux besoins de modernisation ou de mise aux normes. Les conséquences de ne pas acquérir les actifs peuvent priver la population de certains services ou peuvent priver nos employés d'outils modernes et sécuritaires pour donner du service.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement extraordinaire : 24 novembre 2021;

1. Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement : 13 décembre 2021;
2. Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation: 2022;
3. Entrée en vigueur du règlement d'emprunt à la plus tardive des dates suivantes: la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme des immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie BRISSON  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-11-01

Daniela TANASE  
C/d ress. fin.,mat.,informationnelles